

Emetteur de la créance  
MAIRIE DE MASSY  
1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
MAIRIE

91300 MASSY  
Téléphone : 0160133000  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h 13h30-17h  
Mél :

Comptable en charge du recouvrement  
Centre des Finances publiques  
SERVICE GESTION COMPTABLE DE PALAISEAU  
3 RUE EMILE ZOLA  
SGC DE PALAISEAU  
91120 PALAISEAU  
Téléphone: 0169317878  
Horaires d'ouverture : lundi, jeudi et vendredi de 8h45 a  
12h  
Mél : sgc.palaiseau@dgifp.finances.gouv.fr



## AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
SERVICE GESTION COMPTABLE DE PALAISEAU  
3 RUE EMILE ZOLA  
SGC DE PALAISEAU  
91120 PALAISEAU

9877-012249-0032-2

ALMN PRESTIGES  
21 PLACE CHARRAS  
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
15500	2026	86	3610

**PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :**  
www.payfip.gouv.fr  
**Identifiant structure publique :** 020599  
**Référence :** 2026-3610-1

Date d'émission du titre de recette : 18/02/2026

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
LOYER FEVRIER 26 - ROYAL MASSY II - TITRE 1959/2024-09/02/2026	7712,66			6427,22	1285,44	7712,66
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>7 712,66€</b>

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Tama SAMAKE Maire Adjoint aux Finances

Feuillet 1 sur 1

Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 7 712,66

Références

Poste : 091112

Titre de recette : 15500-2026-3610

ALMN PRESTIGES  
21 PLACE CHARRAS  
92400 COURBEVOIE

N° Emetteur : 850033  
MAIRIE DE MASSY \*

### TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

00000155266

850033000159 09100000036100000010911125947806 771266

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.



## Autres moyens de paiement

### PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR543000100312E914000000011

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :  
15500-2026-3610

### PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :  
**CENTRE FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE GESTION COMPTABLE DE  
PALAISEAU**  
Tél : 0169317878  
Horaires d'ouverture :  
**lundi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h**

### PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Par carte bancaire (CB) sur internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) Auprès de votre buraliste agréé avec le code DATAMATRIX

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de : - 30 jours pour payer cette somme au comptable public - 2 mois pour éventuellement contester ce titre de recette Renseignements auprès du Service des Finances / Facturation de la Mairie de MASSY

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.\*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*